

Coronavirus Covid-19 : des arrêts de travail simplifiés pour les salariés contraints de garder leurs enfants

CORONAVIRUS COVID-19

ARRÊTS DE TRAVAIL

Les crèches et les écoles étant fermées à compter du lundi 16 mars, les parents pourront bénéficier d'un arrêt de travail indemnisé. Cette décision donne lieu à une prise en charge exceptionnelle d'indemnités journalières par l'Assurance Maladie pour les parents qui n'auraient pas d'autre possibilité pour la garde de leurs enfants (télétravail notamment) que de rester à leur domicile.

L'Assurance maladie a mis en place le télé-service declare.ameli.fr pour permettre aux employeurs de déclarer un arrêt de travail en ligne pour ces salariés. **C'est à l'employeur** (qui doit initier une DSN événement pour demander l'indemnisation) **de faire la démarche** et non au salarié si aucune possibilité de télétravail n'est possible. **Il est inutile pour le salarié d'entrer en contact avec la caisse d'assurance maladie.**

The screenshot shows the 'Déclaration de maintien à domicile - Coronavirus' form. It includes fields for 'Type d'identifiant', 'N° Employeur', 'Raison sociale de l'entreprise', and 'Email'. There is a checkbox for 'Je certifie que cette déclaration concerne des employés ne pouvant pas télétravailler'. Below this is a table for 'Liste de(s) employé(s)' with columns for 'Numéro de sécurité sociale', 'Nom', 'Prénoms', 'Date de naissance', 'Téléphone', 'Date de début de l'arrêt', and 'Actions'. The table currently shows 'Aucun employé renseigné' and a '+ AJOUTER UN EMPLOYÉ' button. At the bottom, there is a checkbox for 'Je certifie sur l'honneur l'exactitude de ma déclaration conformément aux Conditions Générales d'Utilisation du télé-service.' and a 'DÉCLARER LE(S) EMPLOYÉ(S)' button.

Les déclarations faites sur ce télé-service ne déclenchent pas une indemnisation automatique des employés concernés. Elle se fait après vérification par les caisses et selon les procédures habituelles de transmission des éléments de salaires à la caisse d'affiliation de votre employé.

Qui est concerné?

Ce dispositif concerne les parents d'enfants de moins de 16 ans au jour du début de l'arrêt ainsi que les parents d'enfants en situation de handicap sans limite d'âge.

L'arrêt peut être délivré pour une durée de 1 à 14 jours. Un seul parent à la fois (ou détenteur de l'autorité parentale) peut se voir délivrer un arrêt de travail. Il est possible de fractionner l'arrêt ou de le partager entre les parents sur la durée de fermeture de l'établissement.

Si le besoin perdure au-delà de 14 jours, l'employeur pourra réitérer la démarche selon les mêmes modalités.

Aussi, le salarié doit fournir à l'employeur une attestation sur l'honneur pour certifier qu'il est le seul à demander cet arrêt.

Ce dispositif ne prévoit aucun délai de carence.

Pour être éligible le salarié doit :

- justifier d'un an d'ancienneté* ;
- être pris en charge par la Sécurité sociale ;

* La condition d'ancienneté s'apprécie au premier jour de l'absence (C. trav. art. D 1226-8 du code du travail) en cumulant toutes les périodes de travail accomplies dans la même « entreprise » dans le cadre d'un contrat de travail.

Nous restons en veille et vous informerons des éventuelles évolutions de cette disposition.



Attestation de garde d'enfant à domicile

Je, soussigné _____, atteste que mon enfant
_____, âgé de _____ ans est scolarisé au sein de l'établissement
_____ de la commune _____, fermé pour la
période du _____ au _____ dans le cadre de la gestion de l'épidémie de coronavirus.

J'atteste être le seul parent à demander à bénéficier d'un arrêt de travail pour pouvoir garder
mon enfant à domicile.

Fait à _____, le _____

Signature